



- Accueil
- Faire un don
 - Actualités
- Communiqués
 - Elections
- Nos campagnes

29.08.2022

MOTION DE SOUTIEN À VINCENZO VECCHI



Le 14 juillet 2022, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) actait que dans l'espace européen, un simple manifestant peut être jugé coupable de délits commis lors d'une manifestation, sans preuve et par le simple fait d'être complice par sa présence à une manifestation, en l'occurrence celle de Vincenzo Vecchi à Gênes en 2001 lors du sommet du G8.

En cela, la CJUE invalidait la décision prise par la cour d'appel bretonne de Rennes d'annuler le Mandat d'Arrêt Européen (MAE) à l'encontre de Vincenzo Vecchi. Cette même CJUE s'appuie sur la loi italienne dite « Dévastation & Pillage » qui avait été promulguée par Benito Mussolini pour empêcher tous soulèvements populaires et limiter les pouvoirs des juges.

Si cette décision était confirmée et faisait jurisprudence, le simple fait de participer à une manifestation pourrait entraîner une condamnation si lors de ces manifestations des délits étaient commis.

RPS appelle au soutien de Vincenzo Vecchi et souhaite qu'un travail soit mené au niveau européen pour que des lois d'inspiration fasciste et liberticide ne puissent pas intégrer le droit européen et être imposées aux peuples d'Europe.

Catégories : [Motions 2022](#), [Vincenzo Vecchi](#)